

Objet : Covid-19 - Suspension des délégations de signature en matière de missions, en France et à l'étranger, à compter du 12 mai 2020.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu le plan de reprise de l'activité à l'UTC,

DÉCIDE

Article 1 :

Les délégations de signature pour les missions en France, en Union Européenne et hors Union Européenne sont suspendues pendant les phases 1 à 3 plan de reprise de l'activité à l'UTC. Elles le demeurent pour les missions hors Union Européenne ou espace Schengen pendant la phase 4 du plan de reprise de l'activité à l'UTC, ainsi qu'au-delà tant qu'elles n'auront pas été à nouveau autorisées par le Gouvernement.

Article 2 :

Seules les missions ne pouvant pas être reportées et présentant un caractère de nécessité impérieuse pourront éventuellement être autorisées. Chaque ordre de mission présenté à la signature du directeur sera accompagné d'une note explicative portant sur l'opportunité de cette mission. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées par le CNRS pour des missions de proximité et de courte durée.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques
copies : présidence
rectorat

diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »

